

COMITÉ  
INTERNATIONAL  
OLYMPIQUE  
Commission d'éthique

**ORIGINAL : FRANÇAIS**

**COMITE INTERNATIONAL OLYMPIQUE  
COMMISSION D'ÉTHIQUE**

**DÉCISION portant recommandations  
N°D 01/2016**

CAS N° 2016/2

Billetterie de Rio 2016 – CNO Antigua-et-Barbuda (ABOA)

FAITS:

À la suite de ce que l'on a appelé le « scandale de la billetterie de Londres », le CIO a décidé de prendre des mesures administratives pour protéger la gestion du programme de billetterie des Jeux Olympiques et en particulier d'établir un "Code de conduite pour le programme de billetterie des Jeux Olympiques" (CoC). L'accord sur la vente des billets de Rio de Janeiro 2016 (TSA) fait clairement référence au Code de conduite du CIO susmentionné (CoC) qui est annexé à l'accord et doit être signé.

Après le lancement du programme de billetterie des Jeux Olympiques de 2016, le CNO Antigua-et-Barbuda (ABOA) a proposé à Rio de Janeiro la compagnie WSH comme revendeur de billets agréé (ATR).

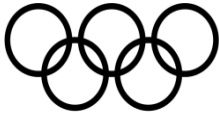
Mais au terme du processus d'évaluation, le 30 janvier 2015, Rio a rejeté WSH comme revendeur agréé du CNO après avoir donné une explication détaillée des raisons de son refus.

Le 18 mars 2015, le CNO annonce au comité d'organisation de Rio 2016 qu'il gèrera le programme de billetterie lui-même, ce qui a été accepté par le comité d'organisation de Rio 2016.

Le 27 mars 2015, le président du CNO signe l'Accord sur la vente des billets de Rio de Janeiro 2016 ainsi que le Code de conduite.

Le 10 avril 2015, le comité d'organisation de Rio 2016 informe le président du ABOA que tous les CNO gérant eux-mêmes leur propre programme de billetterie sont exclusivement et entièrement responsables de l'usage approprié des billets alloués à son territoire; les CNO sont autrement dit tenus de :

- i. respecter les conditions de l'Accord sur la vente de billets (TSA)
- ii. ne pas recourir à des tiers pour vendre ou distribuer des billets en leur nom (sauf s'ils ont été spécifiquement mentionnés dans l'Accord de vente (TSA))
- iii. payer à Rio 2016 les billets alloués à leur territoire. Les paiements par un tiers ne peuvent pas être acceptés.



COMITÉ  
INTERNATIONAL  
OLYMPIQUE  
Commission d'éthique

Le 19 mai 2015, Rio 2016 rappelle au ABOA que WSH ne doit plus être associé au programme de billetterie.

Le 5 juin 2014, le secrétaire général du ABOA, William Cliff, signe séparément le Code de conduite du CIO.

De mars 2015 à l'automne 2015, Mme Fiona Christmas, directrice des opérations de WSH, ainsi que Howard Schwartz, président de WSH, ont eu un échange constant de courriels avec M. Chet Greene, président du CNO, et Cliff William, secrétaire général du CNO, directement ou en copie, pour non seulement aider, en tant que consultant, le ABOA à remplir toute la documentation requise par Rio 2016, mais aussi pour demander au ABOA le mot de passe créé au nom personnel du président du ABOA, afin de pouvoir agir directement à la place du CNO dans la gestion des billets de Rio 2016 .

En juin 2015, Fiona Christmas confirme au président et au secrétaire général du CNO que des factures de billetterie d'un montant de 5 691,49 USD ont été payées directement par Thomas Exchange UK (le partenaire de WSH) à Rio 2016.

Les 24 et 25 juin 2015, Rio 2016 constate que les factures du CNO ont été payées par un tiers, Thomas Exchange UK Ltd [5 691,49 USD (famille du CNO) et 28 305,32 USD (public)].

Le 27 novembre 2015, Rio demande des éclaircissements et demande au CNO quelle entité a payé les billets dans le cadre du programme de billetterie de Rio au nom du ABOA.

Le 2 décembre 2015, le président du ABOA demande le retrait du ABOA du programme de billetterie de Rio 2016.

Après la demande de clarification datée du 27 novembre 2015 et envoyée par Rio 2016 au ABOA, l'avocat du CNO (Thomas, John & Co) expose en date du 22 janvier 2016 les relations existant entre WSH et le CNO (accord daté du 28 octobre 2012) et indique que Mme Fiona Christmas (WSH) avait été engagée à titre individuel pour aider le CNO à gérer ses billets lui-même. La lettre mentionne que le paiement effectué par Fiona Christmas par l'intermédiaire de Thomas Exchange UK Ltd avait été fait en l'absence d'instructions de la part du CNO.

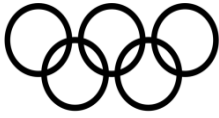
La Task Force du CIO sur le respect du programme de billetterie des Jeux Olympiques est informée de la situation par le service de la billetterie de Rio 2016 et les éléments sont transférés pour analyse au Chief Officer Ethique et Conformité du CIO.

Par lettre datée du 3 février 2016, la Chief Officer éthique et conformité demande à la fois au président et au secrétaire général du ABOA de faire part de leurs remarques, faisant clairement référence aux charges de non-respect du code d'éthique du CIO, du Code de Conduite du CIO et du programme de billetterie des Jeux Olympiques et de l'Accord sur le vente de billets. La lettre fait également référence aux arguments soulevés dans la lettre à Rio 2016, à savoir qu'ils recevaient copie des divers courriels échangés entre WSH et le CNO mais qu'ils n'ont jamais manifesté leur désaccord vis-à-vis des actes de WSH pourtant contraires à leur engagement.

Dans deux messages datés du 22 et 26 février 2016, le président du CNO renvoie à la lettre adressée à Rio 2016 le 22 janvier 2016. Aucune réponse du secrétaire général n'a été reçue.

ANALYSE :

Textes applicables :



COMITÉ  
INTERNATIONAL  
OLYMPIQUE  
Commission d'éthique

Le Code de conduite du CIO prévoit : "Le non-respect des dispositions du présent code de conduite peut entraîner, sans restriction d'autres conséquences ou sanctions en vertu de toute autre règle ou disposition applicable, (i) le retrait du droit d'une organisation ou personne autorisée à acheter, utiliser, vendre ou distribuer des billets, (ii) l'éventuel retrait des billets alloués à une partie prenante au programme."

L'Article 2 du Code d'éthique du CIO, applicable en toutes circonstances à tous les CNO et à leurs officiels, stipule qu'ils doivent s'acquitter de leur mission avec diligence et attention. En tout temps, les officiels des CNO doivent agir avec la plus grande intégrité et particulièrement dans la prise des décisions, ils doivent agir avec impartialité, objectivité, indépendance et professionnalisme. Ils doivent s'abstenir de tout acte impliquant fraude ou corruption. Ils doivent s'abstenir de tout comportement susceptible de porter atteinte à la réputation du Mouvement olympique.

La Règle 22 de la Charte olympique stipule que le Code d'éthique du CIO fait partie intégrante de la Charte olympique. L'alinéa 2 de la Règle 27 prévoit que le CNO doit assurer le respect de la Charte olympique dans son pays.

L'alinéa 2 de la Règle 52 de la Charte olympique prévoit que le CIO peut décider de délivrer une carte d'identité et d'accréditation olympique aux personnes admissibles.

L'alinéa 2.2. de la Règle 59 stipule qu'en cas de violation du Code d'éthique du CIO dans le contexte des Jeux Olympiques, le CIO peut décider de l'inadmissibilité ou de l'exclusion temporaire ou permanente des Jeux Olympiques.

Infractions au Code de conduite du CIO applicable au programme de billetterie du CIO, au Code d'éthique du CIO et à la Charte olympique :

Les éléments et faits objectifs présentés ci-dessus démontrent la réalité des infractions, commises par le président et le secrétaire général du ABOA, à l'engagement dudit CNO de respecter la procédure de billetterie.

En effet,

en dépit du refus du comité de Rio 2016 mentionnant clairement les raisons éthiques pour lesquelles WSH n'a pas été agréé comme revendeur autorisé ;

en dépit de la signature par le président du ABOA de l'Accord sur la vente de billets (TSA) et du Code de conduite (CoC) et de la signature par le secrétaire général du ABOA du Code de conduite (CoC) lequel mentionne clairement l'obligation de respecter le programme de billetterie ;

en dépit des deux rappels officiels parfaitement clairs envoyés par Rio 2016 enjoignant de ne pas faire de paiement via un tiers et de ne pas inclure WSH dans le programme de billetterie ;

il est objectivement démontré que WSH, à travers les agissements de son président et de la directrice des opérations, ont continué à agir au nom et à la place du CNO dans le cadre du programme de billetterie de Rio 2016. Ceci est démontré à la fois par les divers courriels échangés entre WSH et le CNO, ainsi que le paiement effectué par WSH via son partenaire bancaire britannique, Thomas Exchange UK Ltd.

Ces activités menées par WSH n'étaient pas seulement des services d'assistance et de consultant (comme aide à la préparation pour la signature de l'Accord), mais des actions en lieu et place du ABOA, contrairement aux dispositions de l'Accord signé par le président.



COMITÉ  
INTERNATIONAL  
OLYMPIQUE  
Commission d'éthique

Le paiement des billets, dans le cadre du programme de billetterie de Rio, au nom du ABOA par un tiers constitue une infraction claire aux dispositions de l'Accord signé par le président du CNO.

Il convient de relever que ces activités ont continué après la réception par le CNO des deux rappels envoyés le 10 avril et le 19 mai 2015 par Rio 2016 – enjoignant de ne pas autoriser le paiement par un tiers et de faire cesser toute activité de WSH dans le cadre du programme de billetterie ; les relations se sont poursuivies au moins jusqu'à l'automne et les paiements ont été effectués les 5 et 25 juin 2015 .

Le fait que ces activités de la part de WSH pourraient être considérées comme conformes à l'accord portant sur les voyages et billets aux Jeux signé avec WSH par le ABOA juste après les JO de 2012, ne constitue en aucune façon une excuse pour violer le règlement de Rio 2016 en matière de billetterie, l'accord de vente (TSA) signé par le président du CNO et le Code de conduite d CIO pourtant très clair signé à la fois par le président et le secrétaire général.

Le président et le secrétaire général du CNO sont personnellement responsables.

Ils sont "administrativement" responsables dans leurs fonctions respectives de président et de secrétaire général du CNO; le président a signé l'Accord de vente et ils ont tous deux signé le Code de conduite du CIO. Mais la poursuite active des activités de WSH durant près d'une année démontre leur responsabilité personnelle dans ces infractions.

Les divers courriels démontrent la participation ainsi que l'accord du président et du secrétaire général, lesquels étaient en copie de tous les courriels lorsqu'ils n'ont pas répondu directement.

Contrairement à ce qui est mentionné dans la lettre de l'avocat du CNO à Rio 2016, datée du 22 janvier 2016, également portée comme observation à l'attention de la Chief Officer éthique et conformité, le président et le secrétaire général du CNO ont personnellement toujours été informés et mis en copie des courriels, y compris de ceux faisant référence à l'usage abusif des codes d'accès du président du CNO et au paiement par le prestataire bancaire de WSH implanté au Royaume Uni. À l'évidence, ils ont constamment été informés des agissements de la directrice des opérations de WSH et n'ont jamais réagi ni manifesté leur opposition.

Mme Fiona Christmas, directrice des opérations de WSH, a toujours agi au nom de la compagnie, en utilisant chaque fois la messagerie professionnelle avec le logo de la compagnie, et la directrice de WSH a été régulièrement incluse dans les échanges de courriels. Par conséquent, il n'est pas possible de considérer qu'elle a agi à "titre privé" et qu'elle est seule responsable des actes non autorisés.

Par ailleurs, dans un courriel daté du 24 septembre 2015, la directrice des opérations de WSH a expliqué au CNO comment répondre à la première requête d'explication de la part de Rio 2016 pour "couvrir" le paiement illégal effectué par un tiers.

En tout état de cause, si WSH ne peut pas respecter son contrat avec le CNO en outrepassant ses droits d'action, ceci relève de la seule responsabilité du président et du secrétaire général du CNO.

AVIS :

Il ressort de cette analyse que :



COMITÉ  
INTERNATIONAL  
OLYMPIQUE  
Commission d'éthique

- Le président du ABOA a signé l'Accord de vente, reconnaissant son entière responsabilité vis-à-vis du respect du règlement du programme de billetterie, de l'usage approprié des billets alloués à son territoire ainsi que de l'interdiction de paiement par un tiers dans le cadre dudit programme de billetterie ;
- Le président et le secrétaire général du ABOA ont signé le Code de conduite ;
- WSH agit au nom du ABOA dans le cadre du programme de billetterie de Rio 2016 ;
- WSH, via son partenaire bancaire au Royaume-Uni, Thomas Exchange UK Ltd, a procédé à des versements directs sur la plateforme de billetterie de Rio 2016 en utilisant le code d'accès du président du CNO ;
- Pendant près d'une année (entre le moment où WSH a été refusé comme revendeur autorisé et la clôture du compte du CNO), le président et le secrétaire général du ABOA étaient au courant de toutes les activités de WSH et avaient accepté que le code d'accès du président du CNO soit transmis à WSH. Ils ont donc personnellement agi en contradiction avec à la fois l'Accord de vente et le Code de conduite.

Sur la base de tous ces éléments, on peut établir que le président et le secrétaire général du CNO n'ont pas respecté l'accord conclu avec Rio 2016 ni le Code de conduite du CIO.

Cette conduite est contraire à l'exercice correct de la mission d'un CNO et nuit à la réputation du Mouvement olympique ; ceci constitue une infraction à l'Article 2 du Code d'éthique du CIO, auquel tout CNO doit se conformer en tout temps et en toutes circonstances.

Le président et le secrétaire général du ABOA n'ont été impliqués dans aucune autre infraction similaire par le passé ; il s'agit donc là d'une première infraction.

Par conséquent, outre les éventuelles sanctions qui pourraient être prises par Rio 2016 selon son propre règlement, il est recommandé au CIO de prendre une mesure administrative proportionnée, qui consiste à déclarer ces deux personnes non admissibles à recevoir une accréditation pour Jeux Olympiques à Rio de Janeiro.

**RECOMMANDATION :**

La commission d'éthique, après en avoir délibéré conformément à son Règlement de procédure, recommande à la commission exécutive :

1. de déclarer M. Chet Greene, président du CNO d'Antigua et Barbuda (ABOA) et M. Cliff Williams, secrétaire général du CNO d'Antigua et Barbuda (ABOA), non admissibles à recevoir une accréditation pour les Jeux Olympiques à Rio de Janeiro en 2016 (Règle 59.2.2 de la Charte olympique)
2. de refuser de leur délivrer une accréditation pour les Jeux Olympiques à Rio de Janeiro en 2016 (Règle 52.2 de la Charte olympique)

Fait à Lausanne, le 29 mars 2016

Le président de la commission d'éthique